

FOISCHES, le 24 Avril 2018

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EN DATE DU VENDREDI 13 AVRIL 2018**

**PRESENTS** : MM. DEBOWSKI, JOUNIAUX, ROBINET HAUSSARD BLETRIX Mme YOL

**ABSENT AVEC PROCURATION** : M. MOUSSAOUI (pouvoir à Mme YOL)

**ABSENTS NON EXCUSES** : MM. SIMON VANBESSELAERE VANASVELD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BLETRIX

En début de séance, Monsieur BLETRIX demande pourquoi la réunion du Conseil municipal du 20/12/2017 relative à l'assainissement ayant été annulée et qui devait être reprogrammée courant janvier 2018, n'a toujours pas eu lieu à ce jour.

Le Maire répond qu'il a l'accord des Maires des communes de Ham-sur Meuse et de Chooz mais qu'à ce jour, il n'a toujours pas eu de réponse du Maire de Givet pour le raccordement à la station d'épuration de Givet.

Avant de commencer l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal, le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour initialement prévu et concernant un devis de la société ESTELEC pour une sonorisation. Le Conseil donne son aval.

#### **2018/01 REMPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE SECRETARIAT MAIRIE**

En réponse à la demande de Monsieur BLETRIX, Madame la secrétaire de Mairie précise que le matériel informatique date approximativement de 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de la société POWER INFORMATIQUE relatif au remplacement du matériel informatique du secrétariat de la Mairie pour un montant TTC de 1.604,00 €.

#### **2018/02 ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC TRAVAUX CREATION D'UN PARKING ROUTE DE CHARLEMONT A L'ENTREPRISE EIFFAGE**

Suite à la consultation des entreprises pour la création d'un parking, Route de Charlemont et après ouverture des plis et analyse des offres, l'offre retenue étant économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise EIFFAGE de Rocroi pour un montant HT de 41.458,33 € soit un montant TTC de 49.750,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du classement des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le choix de l'entreprise retenue dans le cadre de la consultation en vue de la passation du marché public pour les travaux d'aménagement d'un parking et retient l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant proposé de 41.458,33 € HT soit 49.750,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent.

## 2018/03 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION

### DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 01/02/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondants

## **2018/04 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Cyril BAUDART remplace Monsieur Jean-Yves GIVERNAUD en qualité de comptable de la DGFIP, depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Cyril BAUDART, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**PRECISE** que ces différentes indemnités seront allouées à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018, date de la prise de fonction du nouveau comptable.

## **2018/05 RENOUELEMENT AUTORISATION DE POURSUITE**

Suite au changement de comptable, les autorisations de poursuites qui avaient été rédigées nominativement au comptable précédent sont à renouveler.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites, pour les créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Cette autorisation générale simplifie l'activité de recouvrement en évitant les aller-retour d'autorisations ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne à Monsieur le Receveur Municipal, une autorisation permanente de poursuites pour les créances impayées.

### **2018/06 BACS DE TRI SELECTIF**

La Communauté de Communes met en place des bacs de tri qui remplaceront par la suite les sacs jaunes.

Ils seront vendus aux particuliers qui souhaiteront en acquérir et comme un composteur, avec une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser en intégralité, les bacs d'une contenance de : 120 Litres (12 € ttc), 180 Litres (14 € ttc) ou 240 Litres (15 € ttc) à chaque habitant qui aura commandé et réglé son bac de tri à la Communauté de Communes et ce sur justificatif à présenter à la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> Juin jusque la fin de l'année 2018.

### **2018/07 RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition commerciale de la société AR TECHNOLOGIE pour le renouvellement du photocopieur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la location du photocopieur de la Mairie dont le contrat arrive à échéance auprès de la société AR TECHNOLOGIE.

Le financement proposé sera une location sur une base de 5 ans (60 mois).

La location est conclue pour une durée de 20 trimestres.

Le montant HT de chaque loyer mensuel sera de 85 € soit 255 € HT par trimestre.

### **2018/08 CONTRAT D'ENTRETIEN HORLOGE DE L'EGLISE**

Après avoir pris connaissance de la proposition d'abonnement à un contrat d'entretien de l'horloge de l'église présenté par la société Horloges HUCHEZ, et suite aux remarques de Monsieur BLETRIX, concernant les paragraphes 6 et 10 des conditions générales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la proposition pour un montant annuel de 545 € HT et demande des informations complémentaires sur la prestation proposée.

### **2018/09 PLOTS DE SIGNALISATION CLIGNOTANTS PIETONS**

Après avoir pris connaissance de la proposition commerciale de la Sarl ESTELEC relative à la fourniture de plots de signalisation clignotants piétons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de la société précitée pour uniquement la fourniture de 6 plots lumineux blancs pour ilot de circulation pour un montant HT de 323.16 €.

Le Conseil souhaiterait également l'ajout d'un radar qui sera posé en alternance ainsi qu'un miroir supplémentaire suite à la proposition de Monsieur BLETRIX afin d'améliorer la sécurité routière au carrefour de la route de Charlemont et de la rue des Ecoles.

### **2018/10 VALIDATION DU PLAN DU CIMETIERE ET NUMEROTATION DES TOMBES**

Après avoir pris connaissance de la maquette du plan du cimetière et numérotation des tombes établi par la société CALIGRAFIK, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan présenté ainsi que la numérotation des tombes mais avec cependant quelques modifications à y apporter :

Le Conseil souhaiterait un patchwork de différentes photos de la commune qui apparaîtront tout autour du plan, un drapeau français pour illustrer le monument aux morts et des figurines stylisées pour la grille d'entrée, la chapelle, le local et le point d'eau. Quant au panneau, celui-ci sera installé à l'intérieur du cimetière.

### **2018/11 ETAT RELATIF A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

(application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005) Installations d'infrastructures de télécommunications existantes au 31 décembre 2017 en fonction des permissions de voirie accordées à France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, le barème suivant pour la fixation de la redevance 2018 :

Artères de télécommunications en aérien

**0,138 km x 52,38 € = 7,23 €**

Artères de télécommunications en souterrain

**6,032 km x 39,28 € = 236,94 €**

Emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines)

**0,620 m<sup>2</sup> x 26,19 € = 16,24 €**

**REDEVANCE TOTALE DUE POUR 2018 : 260,41 €**

## **2018/12 TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2018 comme l'année précédente comme suit :

- Taxe d'Habitation : **5,63 %**
- Taxe Foncière sur propriétés bâties : **0,28 %**
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties : **0,00 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **6,14 %**

## **2018/13 VENTE STERES DE BOIS**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de mettre en vente une trentaine de stères de bois de différentes essences dans la limite du stock disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente du stère de bois à **17 €**.

Il sera proposé exclusivement aux personnes ne s'étant pas inscrites pour les parts affouagères de 2018 ainsi qu'aux femmes seules n'ayant pas de bois.

Par contre, les personnes possédant déjà des parts affouagères ne pourront en bénéficier.

## **2018/14 PROJET DE CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS**

### **A USAGE LOCATIF LOTISSEMENT LES COUTURES 2**

Monsieur BLETRIX demande que la réglementation des bâtiments collectifs ou non, neufs, loi du 11/02/2005, arrêté du 24/12/2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées et leurs modifications postérieures soient prises en compte pour ces constructions.

Suite à cette demande, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe sur le projet de construction de 4 logements individuels à usage locatif dans le Lotissement les Coutures II.

L'Assemblée donne son aval pour continuer l'étude du projet précité.

Deux points de l'ordre du jour initial seront représentés lors de la prochaine séance du Conseil à savoir :

- **Rapport sur l'Eau 2016**. Monsieur BLETRIX souhaiterait avoir de plus amples renseignements sur certains points de ce rapport et sur certains chiffres en page 8. Il se rapprochera donc de Monsieur PAGANELLI, secrétaire du SIDEP

- **Devis ESTELEC pour une sonorisation.** Suite à l'étude du devis, le Conseil Municipal souhaiterait avoir d'autres propositions commerciales pour comparer le coût.

Monsieur BLETRIX demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, la création du site internet de la Commune. Ce point est accepté à l'unanimité.

Le Maire,

R. DEBOWSKI

